

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DVD 49 Prolongement de la ligne 11 à l'Est et adaptation des stations existantes. Convention relative au financement des travaux n°4.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) arrêté par le Conseil Régional d'Ile de France le 25 octobre 2012 ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2013/025 du conseil du STIF du 13 février 2013 approuvant le schéma de principe du prolongement la ligne 11 à l'Est incluant l'adaptation des stations existantes ;

Vu la délibération n° 2015/521 du conseil du STIF du 7 octobre 2015 approuvant le protocole cadre de financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois Perrier et de l'adaptation des stations existantes ;

Vu la convention de financement travaux n°2 pour le prolongement de la ligne 11 et adaptation des stations notifiée en date du 24 août 2017 ;

Vu la convention de financement travaux n°3 pour le prolongement de la ligne 11 et adaptation des stations notifiée en date du 31 octobre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat, la Région Ile-de-France et la RATP, la convention de financement des travaux n°4 relative au prolongement de la ligne 11 à l'Est et d'adaptation de la ligne existante ;

Sur le rapport présenté par M Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat, la Région Ile de France et la RATP, la convention relative au financement des travaux n°4. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO